

République française
.....
Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
**Commune de
CERVEN**

**Convocation
du 28/10/2022**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 11

Absents : ----- 2
Pouvoirs : ----- 1
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

**Affaires
foncières**

**Délibération
N°2022-65**

**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 30/11/2022

Reçue en Préfecture
Le : 30/11/2022

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 30/11/2022

Le Maire Gil THOMAS



**Liste des
délibérations**

Mise en ligne
Le : 30/11/2022

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVEN**

SEANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 8 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : Ruta NOEL/ SANDRAL Linda.

Absents représentés :

Mme Ruta NOEL ----- pouvoir à Mme Coralie DÉCOMBARD

Secrétaire de séance : Mme Coralie DÉCOMBARD

OBJET : Cession de la parcelle communale ZH 72 sise aux Brettenay à SYNALP IMMOBILIER.

LE MAIRE EXPOSE aux membres du conseil municipal qu'il a été interpellé par M. CONTE pour la société SYNALP IMMOBILIER, celle-ci étant intéressée par l'acquisition de la parcelle communale sise au lieu-dit « les Brettenay » et cadastrée en section ZH N°72 d'une contenance de 60 centiares.

LE MAIRE PROPOSE de céder cette parcelle au prix de 200 euros le m² soit un prix total de cession s'élevant à 12 000 euros

IL DEMANDE au conseil de se prononcer sur ce projet de cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE de céder la parcelle communale sise au lieu-dit « les Brettenay » et cadastrée en section ZH N°72 d'une contenance de 60 centiares à la société SYNALP IMMOBILIER,
- ⇒ FIXE le montant de cette cession à 12 000 euros (douze mille euros) soit un prix au m² de 200 euros (deux-cents euros),
- ⇒ AUTORISE le maire à signer l'acte notarié à intervenir en l'Office Notarial « COURAULT - BONAVENTURE - KOCH-CHEVALIER », notaires associés à RUMILLY (Haute-Savoie).

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Coralie DÉCOMBARD

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le 30/11/2022

ID : 074-217400530-20221108-D202211_65-DE

SLOW